

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGULARISATION REGIE PARKINGS ZAT MATEMALE – ÉTÉ 2023

Séance du 3 février 2025
Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET
Acte n° : CCPC-2025034-28

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du 11 mai 2017 portant sur la création d'une régie de recettes nommée « Parkings de la ZAT de Matemale » constituée sur le budget N° 06500 – Budget principal ;

VU le courriel du SGC de Prades en date du 29 janvier 2025 demandant une délibération ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a la compétence « Zone d'Activité Touristique » ;

CONSIDERANT que le sous-traitant « Seven Park » a informé la communauté de communes de dysfonctionnements dans ses rapports de ventes de l'été 2023 qui sont de fait erroné ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la régie suite à des dysfonctionnements du sous-traitant « Seven Park » pour l'été 2023 dont les rapports sont erronés ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De régulariser la régie en déclarant la somme de 1 311,16 € de la régie comme étant injustifiable suite à des dysfonctionnements techniques des machines de Seven Park ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-28-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De régulariser la régie en déclarant la somme de 1 311,16 € de la régie comme étant injustifiable suite à des dysfonctionnements techniques des machines de Seven Park ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-28-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

